

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Pierre Eckert, Marjorie de Chastonay, Isabelle Pasquier, Delphine Klopfenstein Broggin, Paloma Tschudi, Jean Rossiaud, Alessandra Oriolo, Frédérique Perler, Yvan Rochat, François Lefort, Philippe Poget

Date de dépôt : 24 septembre 2019

Projet de loi constitutionnelle **modifiant la constitution de la République et canton de Genève** **(Cst-Ge) (A 2 00) (Urgence climatique et protection de la biodiversité)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article unique Modifications

La constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, est modifiée comme suit :

Art. 8 Buts (nouvelle teneur)

La République et canton de Genève garantit les droits fondamentaux et s'engage en faveur de la prospérité commune, de la cohésion et de la paix sociales ainsi que de la sécurité. Elle a également pour buts la préservation des ressources naturelles, la protection de la biodiversité ainsi que la lutte contre le réchauffement climatique et les dérèglements qu'il engendre.

Art. 158 Climat (nouvelle teneur)

¹ Le canton et les communes mettent en œuvre des politiques spécifiques de lutte contre le réchauffement climatique et les dérèglements qu'il engendre.

² Ils mettent notamment en œuvre des politiques propres à réduire les gaz à effet de serre.

³ Ils veillent à ce que les institutions de droit public mènent leurs activités de manière à contribuer au moins au respect des engagements de la Suisse en

matière de lutte contre le réchauffement climatique et les dérèglements qu'il engendre.

⁴ Les caisses de pension du canton et des communes relevant du droit public concourent également à l'objectif de lutte contre le réchauffement climatique et les dérèglements qu'il engendre.

**Art. 235A Disposition transitoire ad art. 158
(climat) (nouveau)**

¹ Dans l'exercice de leurs tâches, le canton et les communes doivent atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 au plus tard. A cette fin, ils élaborent des plans d'action avec des objectifs intermédiaires pour 2030 et 2040.

² Le canton et les communes veillent à ce que les institutions de droit public élaborent des plans d'action pour atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 au plus tard, avec des objectifs intermédiaires pour 2030 et 2040.

³ Pour contribuer à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 au plus tard, les caisses de pension du canton et des communes relevant du droit public adoptent tous les cinq ans des stratégies en matière d'investissements responsables et respectueux du climat.

⁴ Le canton et les communes veillent à ce que les montants dégagés par ce désinvestissement soient réinvestis dans des activités suivant les principes de l'article 158 tout en étant également socialement responsables.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames les députées et
Messieurs les députés,

Urgence climatique et biodiversité

Le réchauffement climatique qui est ressenti depuis un siècle, et dont la cadence s'accélère depuis les années 1980, est maintenant bien établi scientifiquement, aussi bien globalement que localement. En Suisse, les températures augmentent bien plus que la moyenne globale (+ 2 °C depuis un siècle et demi). Les rapports du GIEC ont établi de façon indubitable que l'action humaine tenait une part prépondérante dans ce phénomène du fait d'un accroissement significatif de l'effet de serre. La combustion des énergies fossiles (carbonées) contribue pour plus de 60% à cet effet¹.

Les conséquences néfastes du changement climatique sont désormais bien visibles et font partie intégrante de notre quotidien, en témoignent les épisodes caniculaires de 2018 et 2019. Les effets à long terme sont également très présents avec notamment la diminution de 60% du volume total de nos glaciers depuis le milieu du XIX^e siècle². Autant les épisodes de fortes chaleurs que la fonte des glaces, mais également du pergélisol, constituent des risques pour la population. Par ailleurs, rien qu'en Suisse, les coûts supplémentaires qu'engendrent ces phénomènes sont chiffrés à plusieurs milliards de francs par année de par l'accroissement des catastrophes naturelles, la baisse du tourisme hivernal et l'impact sur l'agriculture.

Et les prédictions pour l'avenir sont atterrantes. Selon un rapport cosigné par des chercheurs et des chercheuses de MétéoSuisse et de l'EPFZ³, si la tendance se poursuit, les températures estivales seront en moyenne plus élevées de 4,5 °C en 2060 en Suisse, les pics de chaleur pourraient atteindre 44 °C sur une durée de dix-huit jours et les périodes de sécheresse augmenteront fortement. Cette étude n'a pas pris en compte les effets des îlots de chaleur urbains : la situation dans les villes sera encore pire. Une autre étude publiée récemment révèle qu'en 2050, les villes de l'hémisphère

¹ https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/02/SYR_AR5_FINAL_full_fr.pdf

² <https://www.nccs.admin.ch/nccs/fr/home/changement-climatique-et-impacts/scenarios-climatiques-suisse/rapport-technique.html>

³ <https://www.meteosuisse.admin.ch/home/actualite/infos/scenarios-climatiques.html>

nord ressembleront à celles d'aujourd'hui qui se trouvent 1000 km plus au sud : Genève aura donc le climat du sud de l'Italie⁴.

Les nouvelles ne sont pas meilleures sur le plan de la biodiversité. En mai, un rapport du Conseil mondial de la biodiversité (IPBES⁵) a établi pour la première fois un état des lieux mondial de la biodiversité. Depuis 1900, le nombre d'individus des 8 millions d'espèces étudiées sur terre a chuté d'au moins 20%. Près d'un million d'espèces (environ 1/8) risquent d'encore disparaître dans les prochaines décennies. Outre le drame que représentent ces disparitions en soi, elles constituent une menace directe pour la survie des êtres humains. Sont notamment menacés : près d'un tiers des récifs coralliens, plus d'un tiers de tous les mammifères marins et plus de 40% des espèces d'amphibiens⁶. Comme pour le climat, c'est l'activité humaine qui est responsable de l'effondrement de la biodiversité. Les causes principales énumérées dans le rapport sont les changements dans l'exploitation des terres et des mers, l'exploitation directe des organismes vivants, la pollution, ainsi que les espèces exotiques envahissantes⁷.

Malgré ses paysages bucoliques, la Suisse est un mauvais élève en termes de sauvegarde de la biodiversité. Selon les Académies suisses des sciences, environ 60% des 1143 espèces d'insectes sont menacées d'extinction dans notre pays. Notons également que la Suisse ne réserve que 12,5%, de superficie aux aires protégées, alors que le seuil minimal a été fixé à 17% par la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB)⁸.

La bonne nouvelle, c'est qu'il est encore temps d'agir pour défendre la biodiversité et limiter les effets du changement climatique, mais il faut faire vite. La nature est résiliente et si des mesures sont prises très rapidement, de nombreuses espèces seront sauvées de l'extinction. Quant au climat, le rapport du GIEC publié le 8 octobre 2018⁹ l'atteste : pour limiter le réchauffement à 1,5 °C, les émissions de gaz à effet de serre doivent diminuer de 45% par rapport à leur niveau de 2010 d'ici à 2030 et tomber à zéro en 2050. Il est donc grand temps de nous retrousser les manches.

⁴ <https://www.rts.ch/info/sciences-tech/environnement/10567326-en-2050-zurich-aura-le-meme-climat-que-milan-selon-une-etude-de-l-epfz.html>

⁵ <https://www.ipbes.net/global-assessment-report-biodiversity-ecosystem-services>

⁶ <https://lecourrier.ch/2019/05/07/vers-une-nature-morte/>

⁷ <https://www.letemps.ch/sciences/alerte-rouge-biodiversite>

⁸ <https://lecourrier.ch/2019/05/07/vers-une-nature-morte/>

⁹ <https://www.ipcc.ch/sr15/>

Inscrire l'urgence climatique et la protection de la biodiversité dans la constitution

Le présent projet de loi vise à modifier la constitution genevoise pour y inscrire, parmi les buts que se fixe la République et canton de Genève (article 8), la protection de la biodiversité ainsi que la lutte contre le réchauffement climatique et les dérèglements qu'il engendre. Pour ce qui concerne le réchauffement climatique, il s'agit non seulement de contribuer à l'effort planétaire pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (mitigation), mais aussi d'organiser l'aménagement du territoire et notre habitat en vue des changements qui se profilent devant nous (adaptation).

Il s'agit des défis principaux auxquels notre société est désormais confrontée : le fait de les faire apparaître dans le texte fondateur du canton leur donne une assise plus importante. L'action publique, chargée d'œuvrer concrètement contre le réchauffement climatique, en ressort renforcée. Elle peut ainsi s'appuyer sur une base constitutionnelle pour faciliter l'acceptation de mesures qui demandent des changements d'habitudes de la part de chacune et de chacun. Disposer d'une base constitutionnelle permet également aux groupes d'intérêt de faire pression pour que l'Etat s'engage réellement dans la lutte contre les causes du réchauffement climatique, pour mettre en place des mesures permettant d'atténuer les effets du réchauffement et pour préserver la biodiversité.

Plus concrètement : neutralité carbone du canton d'ici à 2050 et réorientation des flux monétaires

Sur le volet climatique, il est précisé, à travers la reformulation de l'article 158 (climat) que le canton ainsi que les communes et les institutions de droit public doivent lutter contre le réchauffement climatique en réduisant significativement les impacts climatiques négatifs de chacune de leurs politiques. Les caisses de pension du canton et des communes relevant du droit public sont également mobilisées pour mettre leur pierre à l'édifice. En effet, si la Suisse ne pratique pas l'extraction de charbon, sa place financière, à travers ses investissements, est responsable de l'émission d'une quantité gigantesque de CO₂. Alors que les ménages et les entreprises suisses émettent chaque année près de 50 millions de tonnes de CO₂, la place financière suisse est pour sa part responsable de l'émission annuelle d'environ 1100 millions de tonnes de CO₂ à travers les investissements qu'elle choisit de réaliser dans les énergies fossiles (22 fois les émissions domestiques totales du pays)¹⁰. Genève étant un acteur clef de la finance mondiale, il est particulièrement

¹⁰ <https://www.greenpeace.ch/fr/explorer/climat/place-financiere-suisse/>

pertinent de cibler, par cette modification constitutionnelle, les flux financiers et d'inscrire la teneur des mesures à prendre dans la constitution genevoise.

Concrètement, des dispositions transitoires indiquent que le canton, les communes et les institutions de droit public doivent atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 au plus tard, en adéquation avec les constats du GIEC et l'engagement très récent du Conseil fédéral¹¹. Dans une logique de progression par étapes, ils sont chargés d'élaborer des plans d'action avec des objectifs intermédiaires pour 2030 et 2040. De leur côté, les caisses de pension du canton et des communes relevant du droit public sont invitées à adopter, tous les cinq ans, des stratégies en matière d'investissements responsables et respectueux du climat.

Comme relevé plus haut, les banques et autres institutions de placement investissent encore largement dans les produits carbonés. La surveillance des banques relève toutefois du droit fédéral, si bien que les auteurs du présent projet de loi renoncent à inscrire les banques dans le texte, tout en encourageant les autorités fédérales à agir rapidement dans ce domaine. La Banque cantonale aurait pu y être comprise dans le texte, mais au vu de ses exigences éthiques élevées et afin d'éviter une distorsion de concurrence, nous y renonçons.

Le canton et les communes sont enfin chargés de s'assurer que les montants dégagés par ce désinvestissement soient réinvestis dans des activités sobres en carbone et socialement responsables.

Au vu de l'urgence climatique et pour la sauvegarde de la biodiversité, nous vous remercions, Mesdames les députées et Messieurs les députés, de réserver bon accueil à ce projet de loi constitutionnelle.

¹¹ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-76206.html>